

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARROW GENERIQUES applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2021

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle de la négociation commerciale entre ARROW et ses clients. Elles trouveront à s'appliquer y compris en l'absence d'accord formalisé entre les Parties et, en présence d'un tel accord, feront partie intégrante de celui-ci. Les CGV s'appliquent à toutes les catégories de clients et à tous les produits commercialisés par ARROW en France métropolitaine et sont adressées, au-delà des clients habituels, à tout client qui en fait la demande et se trouve légalement habilité à assurer la distribution des produits Arrow.

Toute commande de produits auprès d'ARROW implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation préalable, expresse et écrite, d'ARROW. Afin d'adapter sa stratégie commerciale à l'évolution des enjeux du marché, ARROW se réserve le droit, à tout moment, de modifier les présentes CGV sans délai, les nouvelles CGV étant applicables immédiatement à compter de leur notification au client ou leur mise en ligne sur le site d'ARROW.

**COMMANDES** Toute commande devra indiquer sans ambiguïté la désignation des produits, les quantités commandées, le lieu de livraison et la qualité de l'auteur de la commande. Les commandes ne deviendront définitives qu'après acceptation par ARROW ou par son mandataire. S'agissant de produits pharmaceutiques, ARROW se réserve le droit de refuser toute commande qui n'émanerait pas d'une personne présentant les qualités professionnelles requises pour la vente de tels produits ou qui ne présenterait pas les garanties de solvabilité nécessaires au paiement des dits produits.

**LIVRAISONS** ARROW s'engage à livrer les produits conformément à toute commande acceptée dans les conditions de délais précisées à l'occasion de l'acceptation de la commande. Il est précisé que les délais indiqués par ARROW ne font peser sur celui-ci qu'une obligation de moyens. ARROW ne pourra être tenu d'aucune pénalité forfaitaire ou intérêt moratoire en cas de dépassement des délais de livraisons conventionnels. En cas de retard de livraison dû à un cas fortuit ou de force majeure, ARROW en informera le client afin d'envisager d'un commun accord toute solution de remplacement. ARROW fera ses meilleurs efforts pour gérer les reliquats dans les meilleurs délais.

**LIEU DE LIVRAISON – RECEPTION DES MARCHANDISES** Les produits seront livrés à l'adresse du lieu de livraison telle qu'indiquée dans la commande, aux heures d'ouverture du client, sauf accord préalable contraire stipulé dans la commande. La réception des produits fera l'objet d'un bordereau de réception qui sera signé par le client et remis au transporteur après vérification de la conformité de la livraison, sauf en cas de livraison en l'absence du client, à sa demande, dans un local sécurisé et respectant les conditions de stockage conformément à la législation en vigueur. En pareil cas, le dépôt des produits dans ledit local vaudra réception tacite de la part du client. Toute contestation relative à la livraison, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité, devra être mentionnée par le client sur le bordereau de réception, ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison à ARROW ou son mandataire. Pour les commandes Export, se référer à l'incoterm précisé sur la commande du client.

**GARANTIE** Tout produit reconnu comme étant défectueux ou toute livraison reconnue comme étant non conforme à la commande, en application des dispositions des CGV, sera remplacé par des produits conformes, aux frais exclusifs d'ARROW. En aucun cas, la responsabilité financière d'ARROW à l'égard du client ne pourra excéder le remplacement, voire le remboursement des produits litigieux. La présente limitation de garantie reflète directement le niveau de prix et les conditions tarifaires consentis au client, au terme des présentes CGV. ARROW ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation des produits livrés, à compter de l'instant de la livraison, et ce, nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété ci-après, le client étant considéré comme seul gardien des produits livrés.

**PRIX – CONDITIONS TARIFAIRES CATEGORIELLES** Sauf disposition particulière et spécifique à une commande déterminée, les prix des produits sont ceux du tarif correspondant à la catégorie du client en vigueur au jour de la commande. Les tarifs et remises catégoriels seront communiqués aux catégories de clients correspondants selon les modalités propres à chaque catégorie de clients. Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de commerce, ARROW n'est tenu de communiquer ces tarifs et remises qu'aux clients d'une même catégorie. Les prix s'entendent hors taxes, franco de port et d'emballages pour toute livraison dans un local situé en France Métropolitaine, pour une commande minimale indiquée au tarif. Toute commande inférieure à la quantité minimale sera majorée d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais de transport, d'emballage et de livraison. Pour les DOM TOM, les prix s'entendent DAP Pharmacies.

**FACTURATION – DELAIS DE PAIEMENT** Toute facture peut être payée par business card American Express, chèque, LCR, virement ou prélèvement. ARROW n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

Le paiement intervient dans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord particulier pouvant prévoir un délai plus long, ce toutefois dans la limite prévue par les dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce. Tout règlement postérieur à la date figurant sur la facture de vente fera l'objet d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Les pénalités de retard seront exigibles le lendemain de la date de règlement indiquée, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, en cas de non-paiement d'une livraison dans les 8 jours après réception par le client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par ARROW, contenant mise en demeure de payer, ARROW pourra suspendre toute autre commande en cours, ce jusqu'à complet paiement du prix en principal, intérêts et accessoires. Enfin, ARROW se réserve la faculté de réduire les délais de paiement ou d'exiger un paiement sur présentation de facture proforma à sa discrétion et / ou dans l'hypothèse où le client présenterait des difficultés de paiement ou sa situation financière évoluerait défavorablement.

Les avoirs émis par ARROW dans le cadre d'une réclamation client (produit/livraison) ont une durée de validité d'un (1) an à compter de leur émission.

**RESERVE DE PROPRIETE** A la sûreté et garantie du paiement intégral du prix des produits, ceux-ci resteront la propriété d'ARROW jusqu'à complet paiement, ARROW étant autorisé à revendiquer les produits en cas de non-paiement intégral. Cette disposition recevra application en toutes circonstances, et notamment dans le cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement et/ou de liquidation judiciaire affectant le client. Le client s'interdit de constituer sur les produits livrés et impayés toute sûreté, gage ou nantissement, et de manière générale d'effectuer toute opération qui serait susceptible de porter préjudice au droit de propriété d'ARROW. Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur le prix des produits sortis des stocks du client. La revendication, par ARROW, des produits dont la propriété lui est réservée s'effectuera sur première revendication écrite d'ARROW ou de son mandataire enjoignant le client de lui remettre les produits immédiatement. Le cas échéant, la revendication des produits dont ARROW détient la propriété s'effectue selon les modalités prévues au Livre VI du Code de commerce, applicable aux procédures de sauvegarde, de redressement et/ou de liquidation judiciaire. A défaut, pour le client, de déférer sans délai à cette injonction, ARROW pourra saisir la juridiction des référés du lieu de son siège social, pour faire ordonner la restitution des produits, sous astreinte. La revendication de la marchandise sous réserve de propriété ne constituera ni résiliation, ni résolution de la vente.

**RETOURS** Les produits ne sont ni repris ni échangés sans l'accord d'ARROW. Les produits qui ont été déconditionnés ou endommagés par le client ne peuvent être ni repris ni remplacés.

**OPERATIONS SOUS MANDAT** : ARROW se réserve le droit de mettre en place des opérations sous mandat au terme desquelles divers produits pourraient être confiés au client en vue de leur remise par ce dernier, agissant au nom et pour le compte d'ARROW, aux patients. Le client reconnaît que la remise effective, par le client, desdits produits aux patients implique une acceptation tacite du mandat ainsi confié par ARROW.

**RESPONSABILITE** ARROW n'est tenu à aucune obligation dès lors que les produits vendus sont conformes aux notices incluses dans leur conditionnement indiquant notamment les propriétés, contre-indications, et posologie des produits.

**FORCE MAJEURE**, Conformément à l'article 1218 du Code civil, la force majeure sera constituée lorsqu'un événement échappant au contrôle de ARROW, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêche l'exécution de son obligation. Le cas échéant, ARROW aura la faculté de suspendre l'exécution de ses engagements, sans indemnité ou dommages et intérêts.

**LITIGES ET DROIT APPLICABLE** Pour tout litige ayant trait à la vente des produits, à leur livraison, à leur garantie, à la responsabilité d'ARROW ou, encore, à l'exécution ou à la cessation de la relation commerciale existant entre ARROW et le client, les tribunaux du ressort du siège social d'ARROW seront seuls compétents. La vente des produits ainsi que tout rapport juridique existant entre ARROW et le client sont régis par le droit français exclusivement.